



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 29 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCATION	
18 avril 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
14 MAI 2024	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 MAI 2024 et publication du - 6 MAI 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrivée à 20h12), Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET et Roseline TRAMBOUZE

Absents avec pouvoir :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel DUMAS
Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Absents sans pouvoir :

Didier DUPIN
Isabelle ROUVIDAN (arrivée à 20h22)

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Katy VAZQUEZ DUDEK

OBJET : 2024-035 : Acquisition par la commune à l'indivision Fontenille de deux parcelles situées sur le chemin de Ronde

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune de deux parcelles situées sur le chemin de Ronde pour un montant de 195 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°513 d'une superficie de 86 m², et B n°535, d'une superficie de 109 m², soit une superficie totale de 195 m², qui appartient actuellement à l'indivision Fontenille.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240429-2024-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024
Publication : 06/05/2024

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune à l'indivision Fontenille des parcelles cadastrées section B n°513 et n°535, d'une superficie totale de 195 m² et situées sur le chemin de Ronde, pour un montant de 195 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6227 de la section fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,



Le Maire,
Jean-Yves BOIRE

A PERREUX, le 2 mai 2024

Le secrétaire de séance
Katy VAZQUEZ DUDEK